Hôtel de ville-11260 ESPERAZA- 04 68 74 10 01

Espéraza, le 11 Juin 2018

Ville d'Espéraza

REGLEMENT INTÉRIEUR
de la
CANTINE SCOLAIRE de la VILLE d'ESPÉRAZA

1 – STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Elle est située dans les locaux de l'ex-restaurant « Le Plan B », Avenue de Chalabre.
Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire, à raison de quatre jours par semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

2 – LES BENEFICIAIRES

Bénéficient de ce service, les écoliers des écoles élémentaire et maternelle qui n'ont pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne. Toutefois un enfant absent le matin ne sera pas admis à midi à la cantine.

3 –INSCRIPTIONS et RESERVATIONS DES REPAS

Des fiches d'inscription sont à votre disposition en Mairie. Elles seront remplies, signées, datées et remises à la mairie par les parents chaque année avant la rentrée scolaire. Sur cette fiche seront notés les jours de fréquentations réguliers.
Pour les fréquentations occasionnelles, la réservation de repas devra être faite 48H00 avant, auprès du service de restauration de la Mairie, par tél au n° 04.68.74.10.01
En cas d'empêchement, prévenir le service de restauration 48H00 avant. Pour toute absence non communiquée dans le délai imparti, le prix du repas vous sera facturé. Exceptionnellement, en cas de maladie ou d'accident, l'enfant peut être excusé le jour même.
Lors de l'inscription, les parents doivent obligatoirement signaler tout allergie ou intolérance alimentaire par écrit, accompagnée impérativement d'un protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
En effet, un écolier sujet à des allergies alimentaires ne peut être admis au service de restauration scolaire qu'après l'élaboration d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) établi avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (Directrice de l'école, élus, responsable de la cantine. Ce P.A.I est valable un an et doit être renouvelé à échéance.
Aucun médicament n'est accepté à la cantine, ni donné aux enfants à quelque moment que ce soit.
Le service de la cantine n'est pas un service communal obligatoire. En conséquence il peut y être mis fin à tout moment.
Les menus sont affichés à la porte du restaurant-cantine des écoles primaire et maternelle, et au service restauration de la Mairie.

4 - TARIFS

A ce jour, le tarif du repas par enfant demandé aux familles est de : **3,20 €.**
Ce tarif est commun quelle que soit la commune d'appartenance.
Le Conseil Municipal peut réévaluer le prix du repas, à tout moment.

Tous les matins, avant 8 H 30, les familles doivent prévenir les employées chargées de l'accueil à l'entrée des écoles, de tout changement imprévu. Nous vous prions de veiller à être à jour du paiement des repas.

5- CADRE DE VIE

Outre sa vocation éducative, le temps du repas doit être pour l'enfant :
- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

51.Objectifs principaux :

- apprendre à manger dans le calme,
- profiter de ce moment pour se détendre et mieux se connaître,
- découvrir la variété de nourriture et les différences de saveurs en goûtant à tous les plats,
- être un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des aliments, des installations et des matériels.

52. Règles d'usage :

L'enfant veillera à :

1. aller aux toilettes avant le repas ; le « passage » aux toilettes doit s'effectuer sous la surveillance du personnel communal et dans les locaux scolaire, avant le départ vers le local cantine,
2. se laver les mains, avant et après le repas,
3. rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever,
4. respecter les locaux,
5. se balancer sur les chaises , c'est dangereux,
6. obéir aux consignes données par le personnel,
7. avoir un comportement correct et respectueux vis à vis de ses camarades comme du personnel,
8. éviter toute attitude agressive ou belliqueuse,
9. ne pas s'amuser avec la nourriture, et ne pas la gaspiller.

Le Personnel communal veillera à :

1. offrir un accueil convivial et agréable,
2. s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité,
3. signaler tout comportement difficile,
4. accompagner les enfants dans la découverte de produits et matières nouvelles,
5. offrir un temps de calme et de partage.

Les règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle correspond une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive les parents de l'écolier(e) seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. La décision sera prise à l'issue de cette concertation.

La Mairie se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

6 - Acceptation de ce règlement

Un exemplaire du règlement est donné à chaque famille, lors de l'inscription.

Le règlement est disponible et consultable auprès du service des affaires scolaires de la Mairie.

L'inscription à la cantine scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

7-Encadrement

Les temps de restauration et de garderie sont sous la compétence et la responsabilité de la Mairie d'Espéraza. Monsieur le Maire y affecte le personnel et les moyens matériels nécessaires.

L'encadrement est constitué au minimum, de deux agents chargés de la garderie et de deux autres en charge de la restauration scolaire.

Ce personnel est responsable de l'accueil et de la surveillance des enfants. A l'écoute des écoliers, il veille à maintenir une ambiance sereine et conviviale et au maintien de la discipline et de la sécurité. Ces agents dévoués méritent le respect et doivent être abordés avec politesse par les écoliers et les parents.

L'agent d'accueil gère les feuilles de présence des enfants et signale les absences à la mairie.

L'agent responsable de salle doit prévenir toute agitation et rendre compte de tout problème, incident ou accident à l'autorité municipale. Ces événements sont consignés sur un registre transmis hebdomadairement au Directeur Général des Services pour visa de Madame l'Adjointe chargée des Affaires scolaires et de Monsieur le Maire.

8- Rappel

Le service de cantine scolaire est un service non obligatoire pour les communes.

Il est rappelé que les cantines scolaires communales n'ont aucune obligation de proposer des menus composés en fonction d'une conviction religieuse, philosophique ou alimentaire.

La municipalité tient à rappeler le principe de laïcité et de neutralité religieuse du service public. Ce principe inclut l'interdiction de port de tout signe religieux ostentatoire.

9- Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché sous le hall de la Mairie et à la cantine scolaire. Il entrera immédiatement, en application.

Espéraza, le 11 juin 2018

Georges REVERTE
Maire d'ESPERAZA